

**Arrêté du 13 décembre 2021**

**Portant modification du montant de l'avance de la régie d'avances de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers**

**NOR : JUSF2137323A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le mail du 7 décembre 2021 de Monsieur Hervé FABRE, directeur territorial adjoint de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers demandant la modification du montant de l'avance suite à la création du MISP territorial et à l'organisation du challenge Michelet ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1**

Compte tenu des éléments indiqués supra, le montant de l'avance consenti à Monsieur Lyonel SOUMET, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers, est porté à 4 000€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le montant du cautionnement qui lui est imposé est fixé à 460€.

## **Article 2**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel de la République française*.

Fait le 13 décembre 2021

Adjoint au chef du bureau de la synthèse  
  
**Vincent BOUZRAR**